Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260923-DL26_184-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 23/09/26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026/184

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 15 septembre 2026

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR, Djamila BOUFELAH, Jeanine CALCIO GAUDINO, Vincent THOMAS, Gilles BARJOU, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Benoit BROUSSEAU

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES
DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR POUR DETTE IRRECOUVRABLE
BUDGET CINEMA

- Vu la liste de présentation en non-valeur n°8391041232 transmises par le Service de Gestion Comptable d'Avallon en date du 28/08/2026 portant la somme de 19,83 € pour des créances de 2021 ;
- Considérant qu'aucune voie de poursuite n'est possible ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission n° 1 en charge des finances et des ressources humaine en date du 10/09/2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De dire que l'analyse de l'état transmis par la trésorerie de Tonnerre se rapportant aux restes à recouvrer présentés en non-valeur ne permet pas de conclure au caractère irrécouvrable des dossiers listés dans l'annexe jointe ;
- D'admettre la créance présente sur l'état fourni par la trésorerie en non-valeur :
 - pour un montant total de **19,83 €** euros sur le budget principal ;
 - d'imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6541 du budget concerné.

MAIRIE DE TONNERRE 89700

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

Benoit BROUSSEAU
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.